



COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

.....

DECISION n° 2023-028

Le Maire de la commune de Magny-les-Hameaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Magny-les-Hameaux, et notamment le droit de fixer des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu le budget de la commune pour l'année 2023,

Considérant la programmation culturelle pour la saison 2023/2024,

DECIDE

- **Article 1 : DE FIXER** les participations financières des usagers comme suit :

Forum des associations

Tarif du repas servi par la ville aux associations à l'occasion du forum est fixé au tarif unique de 15 € par personne.

Spectacles

Habitants de Magny-les-Hameaux						
	Adhésion	Tarif plein	Tarif réduit*	Tarif enfant**	Tarif scolaire & structures d'accueil	Tarif PALM***
Tarif spectacle A	-	15 €	10 €	5 €	Gratuit	2€
Tarif spectacle B	-	15 €	10 €	5 €	Gratuit	2€
Tarif spectacle C	-	10€	7€	5€	Gratuit	2€
Tarif carte	18€	5€	5€	5€	Gratuit	2€
Tarif Action culturelle et cinéma			3,50€		Gratuit	2€

Habitants extérieurs à Magny-les-Hameaux					
	Tarif plein	Tarif réduit*	Tarif enfant**	Tarif scolaire & structures d'accueil	Tarif PALM***
Tarif spectacle A	21 €	17 €	6 €	4 €	-
Tarif spectacle B	17 €	13 €	6 €	4 €	-
Tarif spectacle C	12 €	7€	5€	4€	-
Tarif Action culturelle et cinéma		3,50€		3,50 €	-

* Le tarif réduit s'applique aux moins de 25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, familles nombreuses, retraités, handicapés

** Le tarif enfant s'applique aux moins de 16 ans

*** Le tarif PALM s'applique aux membres des foyers bénéficiaires du dispositif PALM dont les revenus fiscaux sont inférieurs à 10 000€ / an.

Vos courriers doivent être adressés à M. le Maire : Hôtel de Ville - BP 10033 - 78772 Magny-les-Hameaux Cedex

Tél. : 01 39 44 71 71 • Courriel : hoteldeville@magny-les-hameaux.fr

Retrouvez l'actualité municipale sur : magny-les-hameaux.fr • [facebook.com/MagnylesHameaux](https://www.facebook.com/MagnylesHameaux) • twitter.com/villemagny78 • www.instagram.com/villemagny78/ • www.pinterest.fr/communicati1409/ & notre application mobile officielle

Tarif carte

L'accès à ce tarif de 5€ par place de spectacle est soumis à une adhésion réservée aux habitants de Magny-les-Hameaux. Le montant de cette carte est fixé au tarif de 18€. Ce tarif est valable sur l'ensemble des spectacles de la saison, dans une limite de 5 places par spectacle.

Action Culturelle et cinéma

Tarif action culturelle

Le tarif action culturelle fixé à 3,50 € est appliqué pour les projections cinématographiques et certaines actions culturelles.

Sensibilisation autour des spectacles programmés

Dans le cadre d'ateliers de sensibilisation autour d'un spectacle, nous pratiquons la gratuité dans le but d'encourager l'accès aux publics éloignés des pratiques culturelles. Ces actions culturelles ont pour objectif de développer la venue aux spectacles, de favoriser la rencontre avec l'artiste, d'améliorer la connaissance des structures nouvelles.

Afin de développer les publics, le service culturel se réserve la possibilité de proposer des offres découvertes spécifiques pour certains spectacles : 1 place achetée = 1 place offerte.

Location des équipements culturels

Badge d'entrée

Un premier badge d'accès au pôle musical et associatif Blaise Pascal et à l'Estaminet est fourni gratuitement aux utilisateurs lors de la réservation d'une des salles. En cas de perte, un montant forfaitaire de 13 € sera demandé.

Location de l'Estaminet

Le montant de la location de l'Estaminet s'élève à 1600 € par jour.
Il comprend l'équipement en ordre de marche (matériel technique et technicien).
La location est décidée sur délibération du Conseil Municipal.

Tarifs studios de répétition – créneaux de 2h30

	Habitants de Magny-les-Hameaux	Habitants extérieurs à Magny-les-Hameaux
Tarif solo/duo à l'unité	9 €	11 €
Tarif solo/duo au trimestre	65 €	110 €
Tarif solo/duo à l'année	160 €	260 €
Tarif groupe à l'unité	16 €	18 €
Tarif groupe au trimestre	130 €	160 €
Tarif groupe à l'année	350 €	410 €

- La location des studios peut être réglée en plusieurs fois
- Article 2 : DE FAIRE appliquer ces tarifs du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024

- **Article 3** : Les recettes prévues au budget 2023 et 2024 seront imputées au chapitre 70 article 7062

Pour extrait conforme par le Maire qui transmet à Madame la Sous-préfète de Rambouillet conformément à l'article de la loi du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Magny les Hameaux, le 13 juillet 2023

Mise en ligne le sur le site internet de la ville :

17 JUIL. 2023

Certifiée exécutoire le **17 JUIL. 2023**

Pour le Maire empêché,
La 1ère Maire-adjointe déléguée,
Frédérique DULAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).

